

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 115**Date de convocation
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la délibération n° 2020 / 97 en date du 9 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 22 décembre 2021, adressée par maître Bruno VAGINAY, notaire à Barcelonnette, en vue de la cession moyennant le prix de mille-neuf cents euros (1900 euros), d'une parcelle sise à Barcelonnette, Le Peyra, cadastrée AE 214, d'une superficie totale de 524 mètres carrés, appartenant à Madame BELLON épouse HAMITI, domiciliée 10 avenue du Peyra 04400 Barcelonnette,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'acquérir par voie de préemption une parcelle sise à Barcelonnette, Le Peyra, cadastrée AE 214, d'une superficie totale de 524 mètres carrés, appartenant à Madame BELLON épouse HAMITI, domiciliée 10 avenue du Peyra 04400 Barcelonnette ;

Article 2

De fixer la vente au prix de mille-neuf cents euros (1900 euros) ;

Article 3

De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4

De dire que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 6

D'autoriser Maître Bénédicte HUBERT, ou tout autre notaire de l'étude de Barcelonnette à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 7

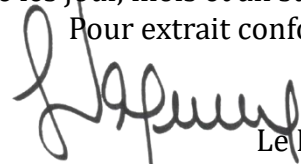
D'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Premier adjoint, Monsieur Yvan BOUGUYON à signer ledit acte notarié ainsi que tout acte à intervenir y compris les frais inhérents pour la commune de Barcelonnette ;

Article 8

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220621-2022_115-DE

